



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 DECEMBRE 2016**

Le huit décembre deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, Rue de Mennetou, à Selles Saint Denis (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur Jean-Yves THEMOT, Madame Marie-Laure CHOLLET, Monsieur Philippe DEBRE, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Christiane LALLOIS, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Corinne PENICAUD, et Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES :

Madame Maryse SENE, déléguée titulaire,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur Jacques LAURE – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

Monsieur René POUJADE – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY

Madame Stéphanie DARDEAU – Pouvoir à Monsieur Philippe DEBRE

Monsieur Jean-Michel DEZELU – Pouvoir à Madame Maryse SENE

Madame Mauricette ROQUE – Pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Madame Emmanuelle ROEKENS – Sans pouvoir

Madame Marie-Lise CARATY – Sans pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Françoise VANDEMAELE

OBJET : -----

**CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE
ET AVENANT N°1 À CETTE MÊME CONVENTION**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est adhérente au syndicat mixte ouvert (SMO) Loir et Cher numérique qui a pour objectif la couverture du territoire départemental en internet très haut débit à hauteur de 84%, dont 46% par l'initiative publique.

Il propose au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Sologne des rivières qui prévoit notamment le versement de fonds de concours. Le coût total du projet ne sera précisément connu qu'après finalisation de la convention de délégation de service public à conclure entre le SMO et le délégataire et fera l'objet d'un premier avenant à la convention que le conseil communautaire est également invité à accepter. Il est toutefois précisé que celui-ci ne pourra excéder un plafond de 1 231 193€ à verser au SMO sur 10 exercices et correspondant à un volume maximal de 5 862 prises au sein de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER la signature de la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Sologne des rivières et de son avenant n°1 tels que proposés par le syndicat mixte ouvert Loir et Cher numérique.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

